

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMELIAN  
EN DATE DU 25 JANVIER 2016**

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 25 JANVIER 2016 à 20 h 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Députée-Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – VUILLARD Joël	15 – CONAND Anne	22 – HAND Patrice
2 – Yves PAVILLET	9 – GRANDCHAMP Brigitte	16 – CORTADE Thierry	23 – VITTON-MEA Emilie
3 – GRANGEAT Magali	10 – MUZET André	17 – PITTNER Franck	24 – BATTARD Caroline
4 – NAJAR Gilbert	11 – BRUNET Didier	18 – GOLEC Philippe	25 –
5 – MUNIER Yannick	12 – PIAGET Chantal	19 – CROZET Irène	26 –
6 – RIBEYROLLES Alain	13 – COMPOIS Sylvie	20 –	27 –
7 – DUC Marie-Christine	14 – SANCHES ALVES José	21 – CARRE Stéphanie	

**EXCUSES** : Blandine JOLY-PERRIN (pouvoir à Caroline BATTARD) ; Julien FLEURY (pouvoir à Magali GRANGEAT) ; Maâmar KADDOUR, Corinne VOGUET ;

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Caroline BATTARD

N° 25-01-2016/1

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Le débat d'orientations budgétaires est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3500 habitants. En cas d'absence de ce débat, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégal. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

Les objectifs de ce débat sont d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité et de discuter de ces orientations budgétaires.

## Au niveau national

La loi de finances pour 2016 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,5% et poursuit la stratégie de diminution du déficit public.

Pour mémoire, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2014-2019 qui décline le pacte de responsabilité et croissance prévoit la poursuite du redressement des comptes publics (engagé par la loi de programmation des finances publiques 2012-2017) par une réduction des dépenses de 50 milliards d'euros. L'objectif est de ramener le déficit public sous la barre des 3% en 2017 puis d'atteindre en 2019 l'objectif de moyen terme (OMT : objectif budgétaire fixé pour chaque État membre de l'Union Européenne) au sens du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG).

Dans le cadre du volet « préventif » du pacte de stabilité (qui comprend depuis décembre 2011 la possibilité de sanctions financières), la France devra poursuivre l'OMT, défini en termes de solde structurel, et qui devra être compris entre - 1 point de PIB et un excédent. L'article 3 du TSCG pose en effet le principe selon lequel la situation budgétaire des administrations publiques (État, collectivités locales, administrations de Sécurité sociale) est soit en "équilibre soit en excédent".

La baisse des dépenses de l'Etat en valeur prévue entre 2015 et 2017 sera principalement liée à la réduction de ses concours financiers aux collectivités qui seront à nouveau réduits de 3,67 milliards en 2016.

Comme pour la baisse de 2015, la répartition de cette moindre ressource se fera au prorata des recettes de fonctionnement par niveau de collectivités, dont 56,4% soit 2,071 milliards pour le bloc local (dont 70 % pour les communes, soit 1,45 milliard et 30% pour les intercommunalités, soit 621 millions d'euros).

La minoration à effectuer pour le bloc local sera, comme en 2015, calculée par l'application d'un taux au montant des recettes réelles de fonctionnement du compte administratif 2014. Le taux à appliquer en 2016 est de 1,868% (1,841 en 2015).

Concernant les dotations de solidarité, celles-ci devaient être abondées plus fortement par la suppression de la dotation nationale de péréquation liée à la réforme de la DGF dont l'application a été reportée à 2017. Elles devraient toutefois continuer à progresser.

Les allocations compensatrices des exonérations fiscales restent variables d'ajustement.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (péréquation horizontale : redistribution de ressources entre collectivités, des collectivités "riches" vers les autres) atteindra plus d'un milliard d'euros en 2016 (780 millions d'euros en 2015)

Pour mémoire, le FPIC a été depuis sa création en 2013 supporté en totalité par la Communauté de Communes, soit 396 094 euros en 2015. (La part concernant Montméliant représentait 40 465 euros en 2015 contre 33 214 euros en 2014).

A cette participation à l'effort de redressement des comptes publics s'ajoutent d'importantes dépenses contraintes dont la revalorisation des catégories C ou les nouveaux rythmes scolaires.

Concernant les frais de personnel, le point d'indice à ce jour est maintenu à sa valeur fixée en juillet.

Les cotisations retraite augmentent pour la troisième année consécutive : le taux part salariale passe de 9,54 % à 9,94 % et la part employeur de 30,50 à 30,60%.

La cotisation des collectivités au CNFPT passe de 1 à 0,9%.

Concernant les impôts locaux, le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe 2016 est fixé à 1%.

La loi de finances élargit le FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **Le contexte budgétaire 2016 à Montmélian et les orientations proposées**

### 1. Budget principal

Le budget 2016 s'inscrit donc à nouveau dans un contexte particulièrement contraint.

#### **En section de fonctionnement**

##### **En recettes**

La section de fonctionnement reprend en recettes l'excédent de fonctionnement, après couverture du déficit de la section d'investissement. Cet excédent devrait au minimum être de l'ordre de 250 000 euros.

La recette principale de fonctionnement est l'attribution de compensation qui a été augmentée depuis 2014 et qui s'élève à 3 493 283 euros. Son montant sera légèrement différent en 2016 compte tenu d'une part du transfert de la compétence extra-scolaire à la Communauté de communes (centre de loisirs Arc-en-ciel), compensée par une participation de la Communauté aux frais de personnel supportés par la Ville ; de l'autre par la prise de compétence par la communes de certaines charges liées au périscolaire (RASED, CLIS notamment) supportées jusqu'alors par la Communauté.

Les impôts locaux encaissés en 2015 se sont élevés à 461 762 euros pour la taxe d'habitation, 986 514 euros pour le foncier bâti et 9 217 euros pour le foncier non bâti. Le gain lié à la hausse des taux atténué par les abattements est de l'ordre de 80 000 euros.

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait fait le choix d'augmenter les taux d'imposition communaux en mars 2015, à hauteur de 8% pour la taxe d'habitation et 7% pour le foncier bâti.

Ces augmentations ont été atténuées par la politique d'abattements adoptée par le Conseil Municipal en septembre 2014.

L'évolution des bases (1%) sans hausse de taux engendrera en 2016 une hausse de l'ordre de 10 000 euros

Les diminutions de dotations de l'Etat devraient représenter pour la Commune une nouvelle perte d'environ 124 000 pour la dotation forfaitaire. Pour mémoire, cette dotation s'élevait à plus de 481 000 euros en 2013. Elle devrait s'élever à 154 000 euros en 2016.

Pour les compensations de fiscalité directe, l'évaluation est plus difficile mais compte tenu des règles de l'enveloppe normée de l'Etat, il est prudent de partir au mieux sur un maintien des montants inscrits en 2015.

La hausse de la dotation de solidarité rurale peut représenter 4000 euros.

Concernant les autres recettes de fonctionnement, les crédits inscrits devraient être sensiblement équivalents à ceux ouverts en 2015, excepté les recettes liées à la CAF qui intégraient une régularisation en 2015.

## En dépenses.

Les efforts seront donc à accentuer pour compenser les diminutions en recettes.

Le chapitre 011 qui retrace les charges générales de fonctionnement sera en baisse par rapport aux dépenses effectivement réalisées mais en hausse par rapport au budget primitif voté pour permettre un effort, proposé en dépenses de maintenance bâtiment (éligibles au FCTVA) et une ligne spécifique pour la célébration du cinquantième anniversaire du jumelage avec la ville de Höchst.

Le chapitre 012 – charges de personnels – devra être contenu au mieux. Le montant des crédits ouverts sera en diminution du fait du départ du directeur général remplacé en interne et de l'absence d'un policier municipal non remplacé actuellement.

Le chapitre 65 –autres charges de gestion courante qui comprend les crédits pour les subventions aux associations sera maintenu à même niveau.

Les crédits ouverts au chapitre 66, charges financières et intérêts d'emprunts, seront en diminution, d'environ 30 000 euros.

Les crédits affectés au chapitre 67 (charges exceptionnelles) concernent essentiellement les subventions d'équilibre versées au CCAS et au budget annexe de l'Espace François Mitterrand dont la programmation sera ajustée au mieux.

La ligne prévisionnelle de dépenses imprévues sera maintenue, compte tenu des efforts demandés aux différents services.

La section de fonctionnement doit dégager un prélèvement versé à la section d'investissement pour couvrir au minimum le remboursement du capital de l'emprunt qui s'élèvera en 2016 à 962 000 euros.

Ce prélèvement cumulé à la dotation aux amortissements de l'ordre de 315 000 euros en 2016 alimentera la section d'investissement.

## En section d'investissement

En recettes, la section d'investissement dispose :

- De l'affectation obligatoire votée par le Conseil Municipal, pour couvrir le déficit d'investissement constaté sur l'exercice précédent, après restes à réaliser.  
Sous réserve des dernières écritures et en tenant compte des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, cette affectation obligatoire en recettes d'investissement au budget 2016 (article 1068) devrait se situer entre 800 et 900 000 euros
- du virement de la section de fonctionnement, vu ci-dessus, qui devra être supérieur à 962 000 euros (remboursement du capital)
- du FCTVA, montant estimé à ce jour à 75 000 euros
- des recettes provenant des cessions immobilières pour lesquelles il est envisagé d'inscrire un montant de l'ordre de 250 000 euros (restes à réaliser inclus), compte tenu de l'avancement des dossiers.
- Des subventions attendues estimées à 200 000 euros environ (restes à réaliser inclus).

Le solde sera financé par l'emprunt dont le montant définitif n'est pas arrêté, le montant plafond étant proposé à 600 000 euros.

## **En dépenses**

Le déficit à reprendre en dépenses d'investissement (article 001) sera de l'ordre de  
de  
1 100 000 euros (1 306 552 euros en 2015).

Concernant la dette, le montant emprunté en 2015 s'élève à 400 000 euros souscrit auprès de la Caisse d'Epargne.

Le capital remboursé en 2015 s'est élevé à 965 715 euros, les intérêts à 262 520 euros.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le capital restant dû est de 7 016 220 euros contre 7 581 935 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'échéance annuelle 2016, calculée avec les taux en vigueur début janvier, est de l'ordre de 962 000 euros en capital et 242 000 euros en intérêts.

Le capital se rembourse en investissement chapitre 16.

**En-dehors de ces dépenses obligatoires**, les crédits seront prioritairement affectés à la réalisation du club-house de football et aux frais d'élaboration du PLU. Des crédits sont également à réserver pour renouveler les serveurs informatiques qui sont hors période de garantie.

### 2. Concernant les budgets annexes

#### **Budget annexe « immeubles de rapport » :**

Le solde des travaux de la Maison de l'emploi a été payé sur l'exercice 2015.

Le budget 2016 sera équilibré sans inscription de subvention exceptionnelle, contrairement à l'exercice 2015.

L'investissement 2016 sera limité puisqu'il n'y a, à ce jour, pas de nouvelle opération prévue.

#### Concernant le budget annexe **Espace culturel François Mitterrand**,

Le budget de fonctionnement devrait être équivalent pour permettre de maintenir une programmation attractive, satisfaisant un public varié.

En investissement, il est prévu de créer un local de stockage et rangement accès côté scène.

Des études seront également menées concernant la rénovation de la toiture.

#### Concernant les budgets annexes **eau potable et assainissement collectif**,

Plusieurs chantiers ont été mis en œuvre ou terminés en 2015 : raccordement du secteur de la Maladière à l'assainissement collectif et renforcement du réseau d'eau, renouvellement d'une conduite ancienne secteur de la Petite Serve, renouvellement partiel du réseau d'assainissement place du marché et secteur Pervenches, Gentianes, Tamaris.

En 2016, il est prévu des travaux de renouvellement en assainissement dans le secteur du centre nautique, des Sommées au RD 1006 compte tenu de problèmes de pente récurrents. Des travaux importants sont également à prévoir avenue Paul Louis Merlin.

Pour mémoire, les services d'eau et d'assainissement devront obligatoirement être transférés à la Communauté de communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les délégations de service public arrivent à échéance au 31 décembre 2017. Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera lancé prochainement, sans doute dans le cadre d'un groupement de commandes avec le SIVU assainissement et la commune de Francin pour renouveler ces délégations.

Ces pistes de réflexion alimenteront le débat d'orientations budgétaires.

DOB Budget principal Grandes masses. Les chiffres entre parenthèses sont ceux du BP 2015.

<p><b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>            011: 1 660 000 (1 626 000)            012 : 3 080 000 (3 155 000)            65 : 545 000 (545 535)            66 : 245 000 (271 500)            67 : 350 000 (398 000)            022 : 45 000 (45 000)</p> <p><b>023 : 655 000 (734 843)</b>  <b>042 : 315 000 (356 500)</b></p>		<p><b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>            001 : 1 065 000 (1 306 552)            040 : 100 000 (100 000)            16 : 962 000 (1 136 000)            20 : 50 000 (21 800)            204 : 15 000 (15 000)            21 : 106 000 (136 000)            23 : 795 000 (806 000)            26 : 0 (75 000)</p>
<p><b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>            002 : 235 000 (291 020)            042 : 100 000 (100 000)            013 : 30 000 (34 500)            70 : 505 000 (515 000)            73 : 5 088 000 (5 059 000)            74 : 631 000 (835 000)            75 : 240 500 (240 500)            76 : 100 (100)            77 : 60 000 (50 000)</p>		<p><b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>  <b>021 : 655 000 (727 843)</b>  <b>040 : 315 000 (356 500)</b></p> <p>024 : 270 000 (532 000)            10 : 1 009 000 (968 058)            13 : 235 700 (413 293)            16 : 600 000 (600 000)</p>

Madame le Maire clôt le débat qui n'est pas suivi d'un vote.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA BIBLIOTHEQUE VICTOR HUGO**

**Rapporteur : Joël VUILLARD**

Pour mémoire, le Conseil municipal avait approuvé, par délibération du 9 octobre 2015, la passation du bail emphytéotique administratif relatif au financement, à la restauration, à la réparation, à la mise en valeur d'un point de vue énergétique de la médiathèque Victor Hugo, ainsi qu'à la réalisation des prestations d'exploitation, de maintenance et de gros entretiens / renouvellement (GER) dudit bâtiment.

Il est envisagé une rénovation énergétique ambitieuse dépassant le niveau BBC rénovation qui apportera une forte amélioration du confort en été et mi-saison. Elle permettra de réaliser 50% d'économies d'énergie primaires et d'éviter l'émission de 71% de gaz à effet de serre. Le montage envisagé pour la réalisation de cette opération garantira les résultats à atteindre.

Le démarrage des travaux est prévu pour avril 2016. Le coût des études, primes et travaux s'élève à 633 891 euros HT.

Au-delà de la question énergétique, la médiathèque va bénéficier d'un vaste programme de rénovation qui permettra de rendre le bâtiment accessible et améliorera l'accueil des usagers et le service rendu par la modification de l'aménagement intérieur et l'accroissement de surfaces internes.

Ces travaux seront accompagnés par un renouvellement du mobilier et une informatisation complémentaire (changement d'une partie du matériel et du logiciel de gestion) pour offrir à la médiathèque de nouvelles perspectives et de nouvelles pratiques.

La médiathèque souhaite renforcer son engagement en faveur des ressources numériques, auprès de tous les publics, afin de lutter contre « la fracture numérique ».

Le Conseil Municipal avait délibéré, lors de sa séance du 26 mai 2014, pour solliciter une participation financière du Département de la Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **RENOUVELER** la demande de subvention auprès du Département de la Savoie pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux au titre du FDEC ;
- **SOLLICITER** le Département de la Savoie pour un complément de subvention au titre du dispositif « performance énergétique » ;
- **DEMANDER** au Département, le cas échéant, l'autorisation de commencer les travaux avant la notification d'une éventuelle subvention.



N° 25-01-2016/3

**DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX LIES A L'ELIMINATION DES EAUX PARASITES SUR LE RESEAU ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Joël VUILLARD**

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement porté par le SIVU assainissement du Pays de Montmélian, il a été détecté d'importants volumes d'eaux parasites qui viennent perturber le fonctionnement de la station d'épuration.

Des secteurs de travaux ont été identifiés sur les différentes communes comme prioritaires dans ce cadre.

L'agence de l'eau est susceptible d'intervenir à hauteur de 30% pour la commune pour les secteurs présentant des volumes importants d'eaux parasites.

3 chantiers dont le démarrage est prévu en 2016 peuvent prétendre à ces subventions :  
Place du Marché, avenue Paul Louis Merlin et secteur centre nautique.

Les travaux et maîtrise d'oeuvre sont estimés à

Place du Marché : 82 000 euros HT

Avenue Paul Louis Merlin : 340 000 euros HT

Secteur centre nautique : 262 000 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ces travaux ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les travaux avant les notifications éventuelles des subventions.

N° 25-01-2016/4

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LE SIVU, LA COMMUNE DE FRANCIN ET LA COMMUNE DE MONTMELIAN POUR LEURS BESOINS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DES DELEGATIONS DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET/OU D'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Joël VUILLARD**

Les contrats de délégation de la Ville pour la gestion des services d'eau potable et d'assainissement arrivent à échéance au 31 décembre 2017.

Compte tenu du délai des procédures de délégation de service public, des études préalables complexes à mener, notamment étude comparative des différents modes de gestion, état des lieux, équilibre financier des futurs contrats... et du contexte particulier de ces domaines de compétences qui seront transférés à l'intercommunalité en 2020 (loi NOTRe), la Ville souhaite passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un accompagnement juridique et technique des études préalables à la mise en œuvre des futurs contrats.

Le SIVU assainissement et la commune de Francin ont également des contrats de délégation arrivant terme au 31 décembre 2017 et souhaitent passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour leurs procédures.

Pour bénéficier d'économies d'échelles et en cohérence avec la loi NOTRe, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes pour la passation de ces marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le groupement de commandes est un outil prévu à l'article 8 du Code des Marchés publics. Il nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

Cette convention doit comporter a minima les informations suivantes : modalités de fonctionnement du groupement, avec des indications sur la commission d'appel d'offres si nécessaire, désignation du coordonnateur, choisi parmi les membres du groupement, qui est chargé de procéder à l'organisation de la procédure d'achat en agissant comme pouvoir adjudicateur au nom du groupement ; engagement des membres du groupement à signer un marché à hauteur des besoins décrits dans la convention.

Compte tenu des montants prévisionnels des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage inférieurs aux seuils des procédures formalisées, il n'est pas nécessaire de mettre en place une commission d'appel d'offres pour ce groupement.

Il est proposé que le coordonnateur du groupement soit le SIVU assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

**N° 25-01-2016/5**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT ENTRE L'ETABLISSEMENT FROMAGER SAVOYARD, LA COMMUNE DE MONTMELIAN, LE SIVU D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE MONTMELIAN, LE DELEGATAIRE DU SIVU D'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Joël VUILLARD**

En 2014 l'établissement FROMAGER SAVOYARD a racheté la Société DOMINICI Frères. Suite à ce rachat, une unité de fromage fondu a été rajoutée. Elle génère des rejets d'eaux usées dit non domestiques (environ 35 m<sup>3</sup>/jour). L'établissement doit solliciter l'autorisation de ces rejets dans le réseau assainissement.

Un prétraitement par un débourbeur séparateur de graisse des effluents provenant de cette unité de fromage fondu, doit être mis en place.

Une convention entre l'établissement, la Commune (propriétaire des réseaux), le SIVU (propriétaire de la station d'épuration) ainsi que VEOLIA en tant que délégataire du SIVU Assainissement doit être mise en place pour définir les modalités d'acceptation techniques, financières et juridiques, de ces rejets dans le réseau.

Une fois cette convention signée, un arrêté municipal d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques, dans le réseau public d'assainissement de Montmélian, pourra être délivré.

Le SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian a autorisé le Président à signer cette convention lors du Conseil Syndical du 1<sup>er</sup> Septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention et tout acte nécessaire à son exécution.

**N° 25-01-2016/6**

<b>RETROCESSION DES ESPACES EXTERIEURS DE L'OPERATION AXELIA</b>
--

**Rapporteur : Yves PAVILLET**

Lors de sa séance de janvier 2015, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à la rétrocession des espaces extérieurs de l'opération Axelia, suivant le projet de division parcellaire annexé et sous réserve de la validation par les services de la commune des matériels et matériaux utilisés pour les espaces qui seront rétrocédés, assortis des garanties nécessaires (reprise de végétaux par exemple).

En effet, la rétrocession permet à la commune :

- d'affirmer ainsi son souhait de voir l'ensemble des espaces non délimités et accessibles à tous, résidents ou non.
- d'avoir un traitement cohérent de l'ensemble des espaces verts de la commune,
- de réduire les charges des locataires des logements sociaux, grâce à un traitement à une plus grande échelle.

Les travaux ayant été réalisés conformément aux prescriptions, il est proposé que la Ville acquiert les espaces extérieurs à titre gratuit, à savoir l'ensemble des voiries, réseaux et parkings, à l'exception de la rampe d'accès aux garages. Pour mémoire, le parking extérieur est un parking public.

Les parcelles concernées par l'acte de vente sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AN	128	MARTHOT	00 ha 05 a 35 ca
AN	130	14 Avenue de la Gare	00 ha 02 a 28 ca
AN	133	MARTHOT	00 ha 02 a 09 ca
AN	136	MARTHOT	00 ha 04 a 48 ca
AN	137	MARTHOT	00 ha 00 a 34 ca

Total surface : 00 ha 14 a 54 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession des espaces extérieurs ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte d'acquisition à titre gratuit des parcelles concernées par cette rétrocession, telles que listées ci-dessus.

**CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) – POMPES FUNEBRES DE CHAMBERY ET DES COMMUNES ASSOCIEES (PFCCA) – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MONTMELIAN AU CAPITAL DE LA SEML.**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Depuis 1915, les Services Funéraires de la Ville de Chambéry apportent aide, soutien et professionnalisme dans l'organisation complète des obsèques, pour lesquelles sont prises en charge la totalité des démarches et des contacts nécessaires.

Indépendamment de l'activité de Pompes Funèbres, la Ville de Chambéry gère également en régie, un Centre Funéraire et un Crématorium.

Ce dernier, qui comprend notamment une chambre funéraire avec six salons, un crématorium à deux fours et une salle de cérémonie omni-culte modulable, reçoit chaque semaine entre 1 000 et 2 000 personnes.

Compte tenu de l'accroissement constant de l'activité, et afin d'assurer son développement, la Ville de Chambéry a le projet de créer une société d'économie mixte locale, dénommée « Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes associées » (PFCCA), à laquelle pourrait être confiée l'activité des Pompes Funèbres du Centre Funéraire et du Crématorium, sous réserve du lancement d'une procédure de mise en concurrence, telle que prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous réserve de son attribution à la SEML.

Cette société présenterait l'avantage de disposer d'une autonomie juridique et financière plus grande que celle de l'actuelle régie municipale et, de ce fait, une plus grande souplesse de gestion, dans un secteur ouvert à une concurrence forte.

Cette évolution est destinée à conforter les atouts de la régie actuelle:

- la prégnance publique, gage du respect de l'éthique indispensable à cette activité,
- son rôle de régulateur du marché par rapport aux opérateurs privés,
- son bon équilibre financier.

Ce projet témoigne de la volonté politique d'optimiser, sur un territoire plus large, la gestion du service funéraire, tout en permettant aux élus de maîtriser non seulement les prix, mais surtout les services proposés aux familles, conservant ainsi pleinement les valeurs du service public.

La société d'économie mixte est, en effet, une société dont le capital est majoritairement détenu par les collectivités territoriales et dont la part de capital privé sera confiée à des banques mutualistes, ainsi qu'au secteur mutualiste de prévoyance obsèques.

Cette société d'économie mixte locale permettrait:

- de maintenir et de renforcer le service public funéraire sur un territoire élargi avec des compétences nouvelles.

Ce territoire élargi rendrait possible, pour un plus grand nombre de familles, de faire appel au service public funéraire, au-delà du seul territoire de Chambéry.

- la mise en place de nouveaux services (dépose-repose monuments, ouverture-fermeture de caverne, colombarium, marbrerie).

Les tarifs appliqués demeureraient contrôlés et encadrés, puisque faisant toujours l'objet d'une approbation préalable par le Conseil Municipal de Chambéry.

Pour les communes actionnaires, les avantages seraient principalement les suivants :

- choix pour les familles de s'adresser aux PFCCA, comme à tout autre opérateur privé ;
- les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes (indigents), décédées sur le territoire des communes actionnaires et dont les frais doivent être assurés par lesdites communes, seraient prises en charge par les PFCCA ;
- la possibilité de prise en charge par les PFCCA, sur réquisition, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, du corps de toute personne décédée de mort violente ou accidentelle ou sans famille, pour le transporter à la chambre funéraire ;
- en cas de reprise de concessions (exhumations administratives), application d'un tarif forfaitaire par place exhumée ;
- bénéfice de l'expertise et du savoir-faire des PFCCA dans le domaine funéraire.

En conséquence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 à 1525-3 relatifs aux sociétés d'économies mixtes locales, et L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations funéraires ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu la loi Sapin n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la loi 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales ;

Considérant qu'une étude a été confiée à un cabinet conseil pour analyser l'environnement local et déterminer la structure la mieux adaptée à l'évolution de l'offre de services proposée aux populations en matière funéraire ;

Considérant que la Société d'Economie Mixte Locale s'avère être la structure la plus appropriée pour permettre une souplesse de gestion, tout en conservant le contrôle des collectivités publiques sur son fonctionnement ;

Considérant que la Société d'Economie Mixte Locale répond aux attentes des communes environnantes, lesquelles pourront participer directement ou indirectement au capital social et/ou à la gestion de la structure ainsi créée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte du plan d'affaires prévisionnel présenté, faisant état des différentes perspectives de gestion de la Société d'Economie Mixte Locale ;

- **DECIDE** souscrire à hauteur de 1 000 € au capital social de la SEM PFCCA, fixé à 600 000 €, qui sera créée, à l'initiative de la Commune de Chambéry ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune.

## DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 18 Décembre 2015 :

- Décision n° 71/2015 du 2 décembre 2015 relative à la vente de la concession N° 492 du Cimetière-parc de la Peysse à M. DE ALMEIDA SANCHES (grésy sur isère) pour un montant de 300 € ;
- Décision n° 72/2015 du 16 décembre 2015 relative à la vente de la concession N° 490 du Cimetière-parc de la Peysse à M. Jean RAVOIRE pour un montant de 250 € ;
- Décision n° 73/2015 du 17 décembre 2015 relative à la passation d'un marché de marché de travaux pour la construction d'un club house de football au Stade de l'Île, conclu avec l'entreprise GAUTHIER PEINTURES (CHAMPAGNEUX) pour le lot plâtrerie-faux plafonds-peinture, pour un montant de 52 544,80 € HT.
- Décision n° 74/2015 du 30 décembre 2015 relative à la passation d'un marché de prestations de services, à bons de commande, pour la maintenance du système téléphonique et d'information, passé avec l'entreprise VEODIS SAVOIES pour un montant de :
  - Lot n° 1 : maintenance du système téléphonique, montant maximum : 30 000,00 € HT
  - Lot n° 2 : maintenance du système d'information ; montant maximum : 165 000,00 € HT
- Décision n° 01/2016 du 7 Janvier 2016 relative à la vente de la concession N° 493 du Cimetière-parc de la Peysse à Mme Elisabeth RUBAT pour un montant de 250 € ;
- Décision n° 02/2016 du 11 Janvier 2016 relative à la vente de la concession N° 494 du Cimetière-parc de la Peysse à M. VACCHIANI Jean-Claude pour un montant de 250 € ;
- Décision n° 03/2016 du 14 Janvier 2016 relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles, saison culturelle 2015-2016, avec l'Association « l'ALINEA » pour la mise en place du spectacle « LE PETIT PRINCE » pour un montant de 5 802,50 € TTC ;
- Décision n° 04/2016 du 14 Janvier 2016 relative à la mise en vente à la boutique du Musée, d'un livre de M. Anthony PINTO et Christian GUILLERE « la vigne et le vin dans les pays de Savoie : des origines à nos jours », pour un montant de 38 €

- Décision n° 5/2016 du 18 Janvier 2016 relative à la passation d'un marché de prestations Intellectuelles pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, passé avec le groupement PROGRAMMES URBAINS (mandataire) – Claire LUCAS – BIOINSIGHT – Claudia CARDIOSO, pour un montant de :
  - tranche ferme : réalisation du dossier PLU : 31 000,00 € HT
  - tranche conditionnelle : actions spécifiques de concertation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : 3 600,00 € HT.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 21 Mars 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Le Secrétaire

La Députée- Maire,

Caroline BATTARD

Béatrice SANTAIS